

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2017

Le Lundi 27 Novembre 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Millas dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal à Millas, sous la présidence de Damien BEFFARA, Maire de la Commune.

Date de la convocation : 07 Décembre 2017

Présents : Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

Absents excusés : Denis BRU,

Absent ayant donné procuration :

Henri ADROGUER à Renée CREMASCHI,
Jacqueline ALBAFOUILLE à Ginette MORAL,
Brigitte BACHES à Alain PELISSIER,
Gilbert BOSCH à Michel HOET,
Jacques GARSAU à Christiane SAINTJEVINT,
Laurence NOGUERA à Joseph VENDRELL,
Eve PELOUS à Damien BEFFARA,
Claude PERSON à Nathalie VERGNETTES,
Michaël SIMON à Anna OTON-MADINE,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU DÉBUT DE LA SÉANCE

DECISIONS DU MAIRE.

- 01. FPS TOWERS. CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN CADASTRE AI 87 (Anciennement B 1498).**
- 02. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE. MODALITES PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES (Z.A.E.).**
- 03. VENTE DE L'IMMEUBLE « COMET » CADASTRE AR 607.**
- 04. REGIE DES EAUX. ACTUALISATION DES SALAIRES DES AGENTS A COMPTER DU 1^{ER} DECEMBRE 2017.**

05. **REGIE DES EAUX. COMPLEMENT DE REMUNERATION A LA CONVENTION COLLECTIVE ANNEE 2017.**
06. **MARCHE POUR L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE STOCKAGE D'EAU POTABLE POUR 2018**
07. **MARCHE POUR L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION POUR 2018.**
08. **REGIE DES EAUX. DECISION MODIFICATIVE N° 01.**
09. **REGIE DES EAUX. PLAN D' ACTIONS VISANT A AMELIORER LE RENDEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE.**
10. **REGIE DES EAUX. FIXATION DU MONTANT DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 1^{er} JANVIER 2018.**
11. **E.P.F. PROJET DE CONVENTION DE COFINANCEMENT POUR UNE ETUDE URBAINE EN CENTRE ANCIEN.**
12. **E.P.F. CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE « CENTRE ANCIEN ». ACQUISITION EY/E.P.F. OCCITANIE.**
13. **ENEDIS. CONVENTION DE SERVITUDES. ALIMENTATION ELECTRIQUE DU LOTISSEMENT « ELS VIVERS ».**
14. **ENSEIGNEMENT DU CATALAN DANS LES ECOLES. ANNEE SCOLAIRE 2017-2018.**
15. **ECOTEXTILE. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE COLONNE TEXTILE.**
16. **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**
17. **PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES. DEMATERIALISATION DES ACTES.**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte. Le procès verbal de la séance du 27 Novembre 2017 a été adopté à 20 voix pour, 6 abstentions. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 11 Avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

Par décision du 20 Novembre 2017, la Commune loue à Isabelle ARIS le logement communal situé au 8, avenue de la Gare. Le bail de location débute au 1^{er} Décembre 2017 pour une durée de six ans. Le montant du loyer fixé à 400 € 06.

Par décision du 20 Novembre 2017, la Maire a signé avec l'entreprise Galigné Fermetures un devis d'un montant H.T. de 384 € 50 correspondant au remplacement d'un moteur défectueux sur volet roulant à l'école élémentaire.

Par décision du 20 Novembre 2017, la Maire a signé avec l'entreprise Signaux Girod un devis d'un montant H.T. de 394 € 32 correspondant la fourniture d'un miroir de visualisation routière, au niveau du 5, route départementale 612.

Par décision du 20 Novembre 2017, le Maire a accepté l'offre de l'entreprise "Soluss'Travaux", d'un montant H.T. de 3 966 €, correspondant à la réalisation d'une clôture sur voirie au niveau de la rue du stade, la réalisation d'un mur en parpaing sur l'angle des rues du stade et Victor Hugo ainsi que la réalisation d'enduits sur le mur de la remise existante.

Par décision du 27 Novembre 2017, la Maire a décidé de prendre en charge, à hauteur de 500 €, l'animation « Escalade » installée à l'occasion des manifestations du Téléthon 2017.

Par décision du 27 Novembre 2017, la Maire a signé avec les établissements GPDIS France Perpignan un devis d'un montant H.T. de 313 € 75 correspondant à l'acquisition d'un nettoyeur vapeur de marque Karcher et d'un aspirateur de marque Hoover, suite à la fermeture des Etablissements Couly.

01. FPS TOWERS. CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN CADASTRE AI 87 (Anciennement B 1498).

La Maire,

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 21.12.2017 par porteur.
Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 21.12.2017.
La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 21.12.2017

Rappelle qu'en 2004, la Commune a consenti à Bouygues Télécom le choix d'occuper la parcelle B 1498, au lieu dit « Planes d'Abaix » et d'y installer une station radioélectrique,

Rappelle qu'en 2006, un avenant n° 01 a été signé suite à modification des parcelles cadastrales : la B 1498 est devenue AI 87,

Rappelle que la convention a été à nouveau modifiée en 2010 afin de permettre l'indexation du loyer à un taux fixe annuel de 2 %,

Rappelle que par délibération du 21 Juin 2012, la Commune a accepté la substitution de FPS à Bouygues Télécom,

Informe qu'afin de se conformer à la nouvelle législation, TPS, entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom, sollicite une nouvelle autorisation annulant et remplaçant la précédente,

Présente le projet de bail au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 3 voix contre,

AUTORISE la signature de bail susdit,

DIT qu'une copie du projet dudit bail est jointe en annexe de la présente délibération,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**02. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON
CONFLENT. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.
MODALITES PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES
ZONES D'ACTIVITES (Z.A.E.).**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), notamment son article 64,

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui transfère aux Communautés de communes l'intégralité de la compétence de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

VU l'article L.5211-17 al. 6^e du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de transfert de compétences,

VU l'article L.5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de création d'un établissement public de coopération intercommunale, applicable au transfert de compétence des zones d'activité économique par renvoi de l'article L.5211-17,

VU la circulaire préfectorale relative à la loi NOTRe – renforcement des compétences des communautés de communes et modalités de mise en œuvre des transferts – en date du 31 mars 2016,

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Z.A.E. de «Los Palaus» est concernée par le transfert dans le cadre de la nouvelle compétence de la Communauté de Communes. Elle rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales précise le devenir des biens liés à l'exercice des compétences transférées,

Les articles L.1321-1 (sur le principe de mise à disposition), L.1321-2 (sur le caractère gratuit de cette mise à disposition) et L.5211-17 (sur le cas des biens en Z.A.E.) peuvent ainsi être résumés au travers des grands principes suivants :

- *Tous les biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées sont a priori mis à disposition de l'E.P.C.I.. Cette mise à*

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 21.12.2017 par porteur.
Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 21.12.2017.
La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 21.12.2017

disposition a lieu à titre gratuit.

Les biens appartenant au domaine public des communes sont inaliénables et imprescriptibles. Ils peuvent cependant faire l'objet d'une cession entre deux personnes publiques, dans le cadre posé par le code général de la propriété des personnes publiques.

Les biens appartenant au domaine privé des communes peuvent, d'une manière générale, être transférés en pleine propriété. Cette cession s'effectue normalement sur la base de leur valeur vénale.

- Les biens appartenant au domaine privé des communes et nécessaires à l'exercice des compétences Z.A.E. doivent être transférés en pleine propriété à l'E.P.C.I., dans la mesure où il s'agit de biens destinés à être revendus à des tiers.*

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise à l'article L.5211-17 qu'il s'agit de déterminer les conditions financières et patrimoniales de transfert des biens transférés dans le cadre de la compétence « zones d'activité ». La méthode de valorisation à utiliser pour ce faire n'est cependant pas définie par les textes ; libre champ est laissé aux communes et aux communautés.

Dès lors, deux cas sont possibles :

1) si le transfert des zones d'activité est effectué sur le principe de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements, il sera nécessaire d'évaluer les charges que représentent les zones concernées pour la communauté à travers les attributions de compensation (sur le rapport de la C.L.E.C.T.) ;

2) si le transfert est effectué sous le régime de la cession en pleine propriété, il ne sera pas nécessaire de réviser les attributions de compensation car le transfert de charges est défini dans les conditions financières et patrimoniales du transfert des Z.A.E. (article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales). L'intervention de la C.L.E.C.T. n'est donc pas requise dans ce cas particulier.

Mme le Maire indique que sur la Z.A.E. «Los Palaus», il n'y a plus de terrain aménagé à vendre, ni de réserve foncière comprise dans leur périmètre et dédiées à des opérations futures.

Seuls les voies et réseaux divers ainsi que les espaces verts compris dans le périmètre de cette Z.A.E. doivent donner lieu à délibération pour déterminer :

Soit un transfert en pleine propriété par cession de domaine public de la commune à la communauté de communes sans contrepartie financière

Soit une mise à disposition avec transfert de charges selon les conditions de droit commun

Soit un régime mixte en fonction de la Z.A.E. considérée.

Mme le Maire explique que la Communauté de Communes Roussillon Conflent, dans un souci de bonne gestion, propose de recourir au transfert en pleine propriété des Z.A.E. sachant que sur le plan patrimonial ces dernières se limitent aux équipements publics. Le transfert en pleine propriété à titre gratuit est ici un signe fort de la reconnaissance de l'intégration de la compétence économique dans le patrimoine politique communautaire aujourd'hui et pour l'avenir.

Mme le Maire rappelle la liste de tous les équipements de la Zone «Los Palaus».

Dans ces conditions, elle propose de déterminer comme indiqué ci-dessus les conditions patrimoniales et financières du transfert des biens publics des communes dans le cadre du transfert de la compétence de gestion des zones d'activité.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'opter pour un transfert en pleine propriété par cession du domaine public de la commune à la communauté de communes sans contrepartie financière, dans le cadre de la compétence de gestion de la zone d'activités «Los Palaus»,

RAPPELLE que cette délibération doit donner lieu à délibération concordante de la Communauté de Communes Roussillon Conflent,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

03. VENTE DE L'IMMEUBLE « COMET » CADASTRE AR 607.

La Maire,

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 21.12.2017 par porteur. Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 21.12.2017. La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Affiché le 21.12.2017

Rappelle que la commune est propriétaire d'un immeuble dit « Immeuble Comet », cadastré AR 607, et situé au 3, rue Arago,

Précise que cet immeuble, fortement délabré, a une superficie au sol de 205 m²,

Fait part d'une proposition d'achat émise par la S.C.I. TIHAY, sise à Paris, pour la somme de 15 000 €.

Propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT l'estimation des Services des Domaines en date du

7 Décembre 2017 fixant le prix de vente à 15 000 €,

***AUTORISE** la vente de l'immeuble « Comet », cadastré AR 607 et situé au 3, rue Arago à Millas,*

***FIXE** le prix de vente à 15 000 €,*

***PRECISE** que l'acte authentique relatif à la dite vente sera rédigé par la S.C.P. notariale Parazols sise à Thuir,*

***HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

04. REGIE DES EAUX. ACTUALISATION DES SALAIRES DES AGENTS A COMPTER DU 1^{er} DECEMBRE 2017.

La Maire,

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 21.12.2017 par porteur. Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 21.12.2017. La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Affiché le 21.12.2017

Rappelle la délibération du 13 Avril 2007 du Conseil Municipal qui crée la Régie des Eaux de Millas gérant le Service Public à caractère Industriel et Commercial (S.P.I.C.) de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées de la Ville,

Précise que lorsqu'une personne publique locale gère, en régie, un S.P.I.C., les agents qu'elle recrute pour l'organisation du service, se trouvent dans une situation individuelle de droit privé,

Rappelle l'article 4 de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services de l'Eau et d'Assainissement du 12 Avril 2000,

Précise que, jusqu'à présent, le contrat de recrutement de chaque employé de la Régie des Eaux de Millas ne prévoit pas de clause d'actualisation du salaire de celui-ci,

Propose de procéder à une revalorisation salariale pour les agents de la Régie des Eaux,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***CONFORMEMENT** à l'article 4 de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services de l'Eau et d'Assainissement du 12 Avril 2000, appliqué à l'ensemble des agents de la Régie des Eaux,*

***VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Millas en date du 13 Décembre 2017,*

DECIDE, dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire des salaires, d'actualiser les rémunérations brutes des agents de la Régie des Eaux,

FIXE, ainsi qu'il suit, les taux globaux d'augmentation à appliquer aux traitements mensuels bruts fixés par délibération du 21 Juillet 2011 du Conseil Municipal et permettant de déterminer les nouveaux traitements mensuels bruts, arrondi à l'unité :

Groupe VI (Responsable technique)..... traitement mensuel brut en € : 13.06 %

Groupe III (Secrétaire chargé de clientèle)..... traitement mensuel brut en € : 13.99 %

Groupe II (Technicien) traitement mensuel brut en € : 18.68 %

PRECISE que cette revalorisation entrera en vigueur à compter du 1^{er} Décembre 2017,

DIT que les sommes nécessaires à cette revalorisation seront prévues aux budgets de la Régie des Eaux, de l'exercice 2017 et suivants, sur des crédits de personnel,

HABILITE le Maire à faire toutes diligences et à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération,

05. REGIE DES EAUX. COMPLEMENT DE REMUNERATION A LA CONVENTION COLLECTIVE ANNEE 2017.

La Maire,

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 21.12.2017 par porteur. Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 21.12.2017. La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Affiché le 21.12.2017

Rappelle la délibération du 13 Avril 2007 du Conseil Municipal approuvant la convention collective applicable à la Régie des Eaux de Millas,

Présente le projet d'accord d'entreprises relatif au complément annuel de rémunération applicable, en 2017, aux agents de la Régie des Eaux en contrat à durée indéterminée,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Millas en date du 13 Décembre 2017,

APPROUVE le projet d'accord d'entreprise susdit concernant l'attribution du complément annuel de rémunération aux agents de la Régie des Eaux,

DIT que le dit projet est annexé à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires aux paiements du complément annuel de rémunération sont prévus au budget de l'exercice 2017,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

06. MARCHE POUR L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE STOCKAGE D'EAU POTABLE POUR 2018

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 21.12.2017 par porteur.
Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 21.12.2017.
La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 21.12.2017

La Maire,

Informe que le marché d'entretien et d'exploitation des installations de production et de stockage d'eau potable arrive à terme le 31 Décembre 2017.

Rappelle que, dans le cadre du futur marché pour 2018, un avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie et publié, le 24 Octobre 2017 sur « Achatpublic.com », sur le B.O.A.M.P. et sur le site internet de la Commune, fixant au 15 Novembre 2017 à 12 h 00 la date limite de remise des offres,

Précise que le dossier de consultation a été retiré 40 fois dont 34 fois de façon anonyme.

Fait part qu'une seule offre a été remise par Véolia Eau pour un montant forfaitaire H.T. de 43 255 €.

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Millas en date du 13 Décembre 2017,

Le Conseil Municipal

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la signature du marché avec l'entreprise VEOLIA pour un montant forfaitaire H.T. de 43 255 €. H.T.,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

07. MARCHE POUR L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION POUR 2018.

La Maire,

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 21.12.2017 par porteur.
Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 21.12.2017.
La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 21.12.2017

Informe que le marché d'entretien et d'exploitation de la station d'épuration arrive à terme le 31 Décembre 2017.

Rappelle que, dans le cadre du futur nouveau marché pour 2018, un avis d'appel public à la concurrence a été publié, le 24 Octobre 2017 sur « Achatpublic.com » et sur le B.O.A.M.P., fixant au 15 Novembre 2017 à 12 h 00 la date limite de remise des offres,

Précise que le dossier de consultation a été retiré 40 fois dont 34 fois de façon anonyme,

Fait part qu'une seule offre a été remise par Véolia Eau pour un montant forfaitaire H.T. de 119 995 €.

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Millas en date du 13 Décembre 2017,

Le Conseil Municipal

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

***EMET** un avis favorable à la signature du marché avec l'entreprise VEOLIA pour un montant forfaitaire H.T. de 119 995 €,.*

***HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

08. REGIE DES EAUX. DECISION MODIFICATIVE N° 01.

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 21.12.2017 par porteur.
Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 21.12.2017.
La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 21.12.2017

La Maire demande au Conseil Municipal d'examiner la décision modificative budgétaire n° 01 du budget de la Régie des Eaux relative à l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 13 Décembre 2017,

***ADOpte**, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n° 01*

du budget de la Régie des Eaux, relative à l'exercice 2017, comme annexée à la présente délibération,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**09. REGIE DES EAUX. PLAN D' ACTIONS
VISANT A AMELIORER LE RENDEMENT DU
RESEAU D'EAU POTABLE.**

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 21.12.2017 par porteur. Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 21.12.2017. La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Affiché le 21.12.2017

La Maire,

Rappelle la délibération du Conseil Municipal du 20 Décembre 2016 portant sur l'actualisation du plan d'actions visant à améliorer le rendement du réseau d'eau potable,

Précise que ce plan d'actions est prévu à l'article L. 213-10-9 du Code de l'Environnement et répond au décret 2012-97 du 27 Janvier 2012.

Propose de modifier le plan d'actions avec les modifications suivantes :

Continuer à mettre en conformité des systèmes de comptage consistant à déplacer les compteurs situés en domaine privé, en limite de propriété (Elimination de branchements pirates avant comptage et de fuites non détectables en domaine privé impactant le rendement du réseau).

Continuer à équiper d'un système de comptage les éventuels branchements communaux aujourd'hui non comptabilisés.

Engager des travaux d'abandon des vieilles conduites en Amiante Ciment, régulièrement fuyardes, par la déconnexion des branchements particuliers et leur reconnexion sur la conduite la plus récente déjà en place sous chaussée (Rue de l'Ile, Avenue du 8 mai, Avenue des Albères).

Faire un suivi ponctuel de chaque compteur de sectorisation présent sur le réseau de distribution afin d'identifier si le secteur est fuyard.

Rechercher les fuites activement en posant des oreilles acoustiques sur des secteurs identifiés comme étant fuyards puis localisation fine des fuites par corrélation acoustique.

Installer des compteurs de sectorisation supplémentaires sur le réseau de distribution afin de mettre en place ultérieurement une télégestion des volumes distribués par zone.

Refaire un diagnostic et un schéma directeur des réseaux d'alimentation en eau potable.

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de la Ville en date du le 13 Décembre 2017,

***EMET** un avis favorable à la mise en place de ces actions suivantes :*

Continuer à mettre en conformité des systèmes de comptage consistant à déplacer les compteurs situés en domaine privé, en limite de propriété (Elimination de branchements pirates avant comptage et de fuites non détectables en domaine privé impactant le rendement du réseau).

Continuer à équiper d'un système de comptage les éventuels branchements communaux aujourd'hui non comptabilisés.

Engager des travaux d'abandon des vieilles conduites en Amiante Ciment, régulièrement fuyardes, par la déconnexion des branchements particuliers et leur reconnexion sur la conduite la plus récente déjà en place sous chaussée (Rue de l'Ile, Avenue du 8 mai, Avenue des Albères).

Faire un suivi ponctuel de chaque compteur de sectorisation présent sur le réseau de distribution afin d'identifier si le secteur est fuyard.

Rechercher les fuites activement en posant des oreilles acoustiques sur des secteurs identifiés comme étant fuyards puis localisation fine des fuites par corrélation acoustique.

Installer des compteurs de sectorisation supplémentaires sur le réseau de distribution afin de mettre en place ultérieurement une télégestion des volumes distribués par zone.

Refaire un diagnostic et un schéma directeur des réseaux d'alimentation en eau potable.

***HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

10. REGIE DES EAUX. FIXATION DU MONTANT DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2018.

La Maire,

Propose au Conseil Municipal de réviser le prix de l'eau,

Précise que le prix de l'eau comprend celui de la distribution d'eau potable ainsi que celui de la collecte et du traitement des eaux usées,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable émis le 13 Décembre 2017 par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de la Ville,

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 21.12.2017 par porteur. Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 21.12.2017. La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Affiché le 21.12.2017

DECIDE, à l'unanimité, de réviser le prix de l'eau conformément à l'avis du Conseil d'Exploitation,

FIXE, au titre de l'année 2018, les montants H.T. comme suit :

Distribution de l'eau potable
Abonnement : 31 € par année,
Consommation : 1.35 € par m3,

Collecte et traitement des eaux usées
Abonnement : 35 € par année
Consommation : 1.05 € par m3,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

11. E.P.F. PROJET DE CONVENTION DE COFINANCEMENT POUR UNE ETUDE URBAINE EN CENTRE ANCIEN.

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 21.12.2017

par porteur.
Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 21.12.2017.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 21.12.2017

La Maire,

Fait part que la Commune de Millas a sollicité l'E.P.F. d'Occitanie afin qu'il l'accompagne dans sa politique de réinvestissement urbain et qu'il assure notamment une veille foncière sur le centre ancien,

Rappelle qu'à cet effet, une convention d'anticipation foncière a été signée le 13 Décembre 2016, conformément à la délibération du 15 Novembre 2016 du Conseil Municipal,

Informe que dans ce contexte, la Commune envisage de lancer une consultation en vue de l'attribution d'un marché d'étude urbaine opérationnelle et a sollicité l'E.P.F. en vue de bénéficier d'un cofinancement, la Commune assumant l'entière maîtrise d'ouvrage du marché,

Précise que l'E.P.F. a accepté le principe du cofinancement dans la limite de 50 % de son montant et d'un plafond H.T. de 25 000 €,

Précise qu'au titre de la convention de cofinancement, la Commune s'engage à associer l'E.P.F. à la procédure de passation et d'exécution de l'étude cofinancée et notamment à adresser à l'Etablissement public copie du marché qui sera notifié ainsi que ses éventuels avenants.

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de la convention susdite,

DIT qu'une copie du projet de la dite convention est jointe en annexe de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**12. E.P.F. CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE
« CENTRE ANCIEN ». ACQUISITION EY/E.P.F.
OCCITANIE.**

La Maire,

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 21.12.2017 par porteur. Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 21.12.2017. La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Affiché le 21.12.2017

Rappelle que dans le cadre de la convention d'anticipation foncière signée le 13 Décembre 2016, l'E.P.F. a engagé une négociation amiable avec Jean-François EY, nu-propiétaire, concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée AR 733, d'une contenance totale de 209 m2 au sol,

Précise que le prix d'acquisition est fixé à 45 000 € net vendeur, libre de toute occupation,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition susdite,

ACCEPTE le prix d'acquisition fixé à 45 000 € net vendeur, libre de toute occupation,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**13. ENEDIS. CONVENTION DE SERVITUDES.
ALIMENTATION ELECTRIQUE DU LOTISSEMENT « ELS
VIVERS ».**

La Maire,

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 21.12.2017 par porteur. Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 21.12.2017.

Informe que par courrier en date du 3 Novembre 2017, ENEDIS propose à la Commune la signature d'une convention de servitudes pour le passage de câbles Basse Tension au droit de la parcelle BK 300, correspondant au bassin de rétention,

Précise que la dite servitude est nécessaire à l'alimentation en électricité du lotissement « Els Vivers »,

La Maire certifie
sous sa
responsabilité le
caractère exécutoire
du présent acte.
Affiché le
21.12.2017

*Présente le projet de convention de servitudes à intervenir avec
ENEDIS,*

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***APPROUVE** le projet de convention de servitudes concernant le
passage de câbles basse tension,*

***PRECISE** que la parcelle concernée est dans le domaine public plus
précisément au droit de la parcelle BK 300, correspondant au
bassin de rétention,*

***DIT** qu'un projet de ladite convention de servitudes sera annexé à la
présente délibération,*

***HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes
diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

14. ENSEIGNEMENT DU CATALAN DANS LES ECOLES. ANNEE SCOLAIRE 2017-2018.

Transmis en Sous-
préfecture de Prades
le 21.12.2017
par porteur.
Service du courrier
en Sous Préfecture
de Prades reçu
21.12.2017.
La Maire certifie
sous sa
responsabilité le
caractère exécutoire
du présent acte.
Affiché le
21.12.2017

Le Maire,

*Rappelle que l'enseignement du catalan, dans les écoles primaire et
maternelle de la Ville, est dispensé par des intervenants de
l'association « A.P.L.E.C. » (Associacio Per L'Ensenyament del
Català),*

*Précise que le dit enseignement aura lieu à raison de 15 heures
hebdomadaires de cours réparties entre les deux écoles,*

*Présente le projet de convention tripartite liant la Ville, le Conseil
Départemental et l'Association « A.P.L.E.C. » pour le bon
déroulement du dit enseignement pendant l'année scolaire 2017-
2018,*

Le Conseil Municipal,

OUI La Maire,

***CONSIDERANT** l'implication, depuis de nombreuses années, de
l'ensemble des Conseillers Municipaux successifs en faveur du
maintien et du financement de l'enseignement du catalan dans les
écoles,*

***AUTORISE** la signature de la convention susdite,*

DIT qu'une copie du projet de la dite convention est jointe en annexe de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

15. ECOTEXTILE. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE COLONNE TEXTILE.

La Maire,

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 21.12.2017 par porteur. Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 21.12.2017. La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Affiché le 21.12.2017

Rappelle le décret 2008-602 du 25 Juin 2008 relatif au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures ou du linge de maison neufs destinés aux ménages et fixant la liste des matériaux concernés par le recyclage,

Informe que par courrier en date du 8 Novembre 2017, le SYDETOM 66 propose à la Commune la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société ECOTEXTILE pour l'installation d'une colonne d'apport pour une période de 2 ans,

Présente le projet de convention avec la société ECOTEXTILE,

Précise que cette installation concerne la parcelle cadastrée AS 517 située au niveau de la gare S.N.C.F.,

Précise que compte tenu de l'intérêt général attaché à l'activité du prestataire, la redevance forfaitisée proposée est fixée à un euro,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention portant sur l'installation d'une colonne de collecte « textile »,

PRECISE que la parcelle cadastrée AS 517 est située au niveau de la gare S.N.C.F.,

DIT qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

16. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

La Maire,

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 21.12.2017

par porteur.

Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 21.12.2017.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Affiché le 21.12.2017

Rappelle que, lors de la séance du 19 Avril 2017, le Conseil Municipal a voté le budget de la Commune,

Présente les propositions de subventions aux associations pour l'année 2017,

Précise que pour les subventions attribuées d'un montant supérieur à 23 000 €, une convention doit être établie avant son versement avec l'association bénéficiaire,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2017, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

<i>Association</i>	<i>Subvention 2017</i>
<i>F.N.A.C.A.</i>	<i>500 €</i>
<i>Club de gymnastique volontaire</i>	<i>400 €</i>
<i>Club de yoga</i>	<i>100 €</i>
<i>Ateliers des Couleurs</i>	<i>150 €</i>
<i>Les Amis du Maquis Henri Barbusse</i>	<i>100 €</i>

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

17. PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES. DEMATÉRIALISATION DES ACTES.

La Maire,

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 21.12.2017

par porteur.

Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 21.12.2017.

Rappelle que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Précise que le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et que en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, les collectivités concernées doivent signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de

télétransmission »,

La Maire certifie
sous sa
responsabilité le
caractère exécutoire
du présent acte.
Affiché le
21.12.2017

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,

DECIDE par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Préfet des Pyrénées Orientales, représentant de l'Etat dans le Département,

PRECISE que la convention est jointe à la présente délibération,

DECIDE par conséquent d'utiliser le dispositif "Fast-Actes" conformément à l'homologation par le Ministère de l'Intérieur,

PRECISE que la société DOCAPOST-FAST sera chargée de l'exploitation du dispositif homologué,

PRECISE qu'elle est désignée comme « opérateur de transmission » et est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,